

Chronique scolaire

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique**

Band (Jahr): **28 (1899)**

Heft 2

PDF erstellt am: **20.06.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

déliçates, et aussi du formidable effort de documentation que représente un pareil résultat. *Le Nouveau Larousse illustré* nous a depuis longtemps habitués à un soin et à un souci de perfection peu communs, mais cette fois c'est une véritable surprise qu'il nous a réservée. N'oublions pas de mentionner l'excellente étude sur les *Champignons* qui accompagne ces belles planches, et, dans le même fascicule, les mots *Chambertain*, *Chabre*, *Chamfort*, *Champ*, *Champagne* etc. (*Le fascicule 50 centimes chez les libraires et dans les gares.*)

II

Fondée à Vienne en 1879 par M. le baron de Vogelsang, la célèbre Revue *Monatschrift für christliche Social-Reform* vient d'être transférée à la Société du *Basler-Volksblatt*. Sincèrement dévouée à la cause catholique, cette publication étudie les questions sociales à la lumière des Encycliques de Léon XIII, se préoccupant uniquement de rendre service à la religion et au peuple. Au nombre de ses rédacteurs ou collaborateurs, nous trouvons les sociologues les plus distingués de la Suisse, tels que MM. les Drs Feigenwinter, Beck, Decurtins, etc. Nous recommandons cette Revue à quiconque s'intéresse au problème social, le plus palpitant d'actualité. Prix d'abonnement pour la Suisse : 8 fr. G.

III

De nombreux manuels destinés à la formation de la jeune fille dans les branches du ménage ont été publiés récemment. Parmi ces ouvrages, pour la plupart excellents, nous citerons le manuel de cuisine, d'économie domestique et d'hygiène, par *Volkart* (*Volkarts Koch —, Haushaltungs-u. Gesundheitsbüchlein.*)

L'auteur a su, non seulement y grouper les connaissances pratiques relatives à la tenue du ménage, à l'alimentation et à l'hygiène, que chaque jeune fille doit acquérir, mais il consacre encore la première partie de son livre à l'étude des organes des fonctions de la nutrition, de la respiration et de la circulation. Le texte est illustré de nombreuses gravures. Les quatre autres parties de l'ouvrage : alimentation, cuisine, économie domestique et hygiène, contiennent de même des données et directions excellentes. Ce manuel est appelé à rendre de grands services, aussi bien dans les écoles de jeunes filles que dans les familles où il sera un guide précieux et sûr pour la ménagère. M^{me} M.



Chronique scolaire

Genève. — Dans sa séance de novembre dernier, la section genevoise a entendu une communication fort bien pensée de M. Reymann, sur la nécessité, pour l'instituteur, de continuer ses études après son entrée dans l'enseignement. Il préconise, particulièrement pour les maîtres de campagne, éloignés des centres d'étude, une sorte d'enseignement mutuel. Ceux des jeunes instituteurs qui s'intéressent à une branche spéciale devraient l'enseigner à leurs collègues. Si l'un d'entre eux a du goût pour la botanique et qu'il arrive à être d'une certaine force dans cette science, il ne gardera pas ses connaissances pour lui seul ; une fois par mois, je suppose, il groupera ses collègues et les fera bénéficier du fruit de ses études. L'esprit d'entente et

l'amitié qui règneraient dans ses réunions permettraient à toutes les observations de se faire jour et rendraient l'enseignement plus pratique et plus utile. Simultanément ou l'année suivante, on procéderait de même pour la zoologie, les mathématiques, etc. On créerait ainsi de petits groupes de travailleurs qui étudieraient en commun, suivant les principes d'un socialisme intellectuel bien entendu.

Une discussion nourrie a suivi la lecture du travail de M. Reymann. Tout en applaudissant à l'idée émise, on a proposé, pour la compléter, la création d'un ou plusieurs brevets de maître secondaire, l'institution de cours de vacances analogues aux cours de travaux manuels, mais portant sur d'autres enseignements, l'échange de stagiaires entre cantons de langue différente, etc. La question du brevet secondaire sera reprise dans une prochaine séance.

— Les institutions scolaires créées ces dernières années donnent d'excellents résultats. L'École des métiers compte une cinquantaine d'apprentis. L'École ménagère et professionnelle pour jeunes filles de 13 à 15 ans obtient un succès extraordinaire, qui montre à quels besoins réels elle répond. La section commerciale de l'École secondaire et supérieure de jeunes filles s'est ouverte, il y a deux mois, avec un nombre respectable d'élèves. Les classes pour jeunes gens et jeunes filles de langue étrangère, qui portent à leur programme 12 heures de français, une heure d'histoire, une heure de géographie et une heure de sciences naturelles par semaine, sont hautement appréciées par la clientèle spéciale à laquelle elles s'adressent. Enfin, les classes pour enfants anormaux rendent de grands services

— La question de la préparation des instituteurs et de l'organisation du *stage* a été, l'an dernier, l'objet d'une étude sérieuse de la part du Département de l'Instruction publique et d'une discussion approfondie au sein de la Commission scolaire. Sur la proposition du Département, le Conseil d'Etat a adopté un règlement qui stipule que les candidats à l'enseignement primaire genevois devront, après leur sortie de la Section pédagogique, du Gymnase ou de l'École supérieure des jeunes filles, faire dans les écoles un stage d'une année au moins et de deux ans au plus. Les stagiaires — qui peuvent être rétribués — sont astreints à suivre des cours normaux portant sur les branches suivantes : langue maternelle, arithmétique et géométrie, géographie et histoire, dessin, diction, chant et gymnastique. En outre, les dames suivent un cours de coupe ou de couture ; les messieurs, un cours de travaux manuels et des exercices pratiques de jardinage dans un établissement d'horticulture.

Un des points délicats était d'établir une distinction très nette entre les cours normaux donnés dans la Section pédagogique du Gymnase et de l'École secondaire et supérieure des jeunes filles et les cours du stage, de manière à éviter un double emploi entre ces deux enseignements superposés. Dans ce but, les principes suivants ont été adoptés : a) Les cours normaux des Sections pédagogiques ont pour objet d'exposer la *méthode générale* dont doit s'inspirer l'enseignement des différentes branches en tenant compte des indications de la pédagogie scientifique ; ils sont accompagnés d'exercices pratiques dans les classes d'application. b) Les cours normaux donnés pendant le stage consistent dans l'*application raisonnée et détaillée* des méthodes d'enseignement en prenant pour base le champ d'études des écoles primaires genevoises. Les aspirants devront parcourir successivement les divers degrés de ces écoles.

Un examen a lieu à la fin de la première année de stage. Il est apprécié par un jury spécial nommé par le Département. Le but de ce

examen est une enquête sur les aptitudes et les connaissances pédagogiques des candidats. Il comprend les épreuves suivantes : *a)* composition française sur un sujet d'ordre pédagogique ; *b)* rédaction allemande sur une question concernant l'école ; *c)* leçon de dessin ; *d)* lecture à vue d'un chant d'école ; *e)* pour les stagiaires dames : une épreuve de coupe et de couture portant sur un objet du programme primaire ; *f)* direction d'une classe pendant une matinée comprenant une leçon de langue maternelle ou d'allemand, une leçon d'arithmétique ou de géométrie, une leçon de choses ou de géographie. Ces leçons sont faites d'après un plan communiqué d'avance au jury et suivies d'une justification orale de la méthode employée.

Le jury apprécie les examens en chiffres (maximum 10). Chaque épreuve reçoit un chiffre, ainsi que chaque leçon. Les notes données par les inspecteurs à l'occasion de leurs visites dans les classes tenues par les stagiaires, ainsi que celles fournies par les maîtres de classes, entrent en ligne de compte dans l'établissement de la moyenne définitive arrêtée par le jury.

Les candidats ayant obtenu les meilleurs chiffres sont nommés aux fonctions de sous-régents et de sous-régentes. Est éliminé définitivement tout candidat qui obtient une moyenne inférieure à 5, ou qui a plus de deux chiffres inférieurs à 4. Les aspirants qui ne sont pas acceptés comme sous-régents ou sous-régentes, et qui, d'autre part, ne sont pas éliminés définitivement peuvent demander de faire une seconde année de stage. *(L'Éducateur.)*

Vaud. — L'année 1898 a été une période importante pour les écoles primaires vaudoises. L'émotion qu'a causé le rang obtenu par ce canton aux examens de recrues ne s'est calmée que difficilement. Les journaux ont continué pendant longtemps à discuter *urbi et orbi* les causes qui ont amené un échec si fâcheux pour son amour-propre. Le Grand Conseil, lui aussi, a été nanti de la question, soit par le rapport du Conseil d'Etat, soit par celui de la Commission nommée pour examiner les conclusions du travail présenté par l'autorité exécutive. Ces rapports contiennent un certain nombre d'idées sur lesquelles il nous faudra très probablement revenir. Le Grand Conseil a reçu, comme elle le méritait, la motion Barbey, au sujet de l'Ecole normale. Il a accordé, dans sa session d'automne, des pleins pouvoirs au Conseil d'Etat pour augmenter les inspecteurs scolaires ; un poste nouveau sera créé au service des cultes et trois à celui de l'instruction primaire.

Des rapports qui ont été présentés et des discussions qui se sont élevées au sein de l'autorité législative, il résulte que l'Ecole primaire vaudoise va entrer dans une nouvelle phase, et l'on peut prévoir que la position matérielle du corps enseignant va se modifier profondément. M. le chef du Département de l'Instruction publique a annoncé qu'il préparait une révision de la loi scolaire. La question du stage ne tardera pas à être mise à l'ordre du jour. Les institutrices et instituteurs vaudois n'ont pas encore fait entendre leur voix sur cette importante question. Il est temps qu'ils sortent de leur réserve. La question de l'augmentation des inspecteurs scolaires est un fait accompli. *L'Éducateur* auquel nous empruntons ces renseignements, proteste contre l'idée émise par le rapporteur de la Commission législative, qui demandait que les inspecteurs fussent pris en dehors du corps enseignant primaire.

Les cours complémentaires viennent d'être réorganisés. Les nombreux instituteurs auxquels le journal s'est adressé, ont tous

exprimé leur contentement de donner les leçons pendant la journée. Il a paru dur, il est vrai, de renoncer à ce samedi après-midi, si nécessaire à l'instituteur pour régler ses affaires de famille. Ce sacrifice a été fait cependant joyeusement par tous ceux que nous avons vus, sachant qu'ils le faisaient pour le bien de la jeunesse. On a cependant signalé quelques villages qui avaient obtenu l'autorisation d'organiser ces cours pendant la soirée.

Valais. — Le Département de l'Instruction publique a prescrit pour les conférences d'instituteurs du présent cours scolaire, le sujet ci-après :

Le programme de nos écoles primaires serait-il surchargé et en quoi? Y a-t-il lieu d'imposer des devoirs à faire et des leçons à apprendre en dehors de l'école?

— Si nos instituteurs veulent apprécier la différence entre l'ancienne et la nouvelle méthode de lecture introduite chez nous, qu'ils lisent ce passage emprunté à l'*Ecole primaire du Valais*.

« La plupart de nos classes comprennent trois divisions ; celles des initiales ou des commençants, où les élèves restent le plus souvent pendant deux ans, temps nécessaire à l'étude des lettres, des syllabes et à la décomposition des mots en syllabes. Aussi, ne peut-il pas être question de lecture courante pendant *ces deux premières années*. Il est donc bien entendu que tant que les jeunes élèves se servent du syllabaire et des 20 ou 30 premières pages de l'*Ami de l'enfance*, ils devront continuer à syllaber ; il ne sera donc pas question de lecture courante pendant les deux années qu'ils passent dans la division inférieure. »

SERVICE MILITAIRE

La plupart des instituteurs connaissent la décision, prise à la fin de novembre dernier, par le Conseil d'Etat du canton de Vaud, libérant du service militaire tous les instituteurs en fonctions, exception faite de l'école de recrues. C'est exactement l'état de choses qui existait dans le canton de Fribourg avant 1897 : pourquoi ne l'a-t-on pas maintenu ?

Le service militaire des instituteurs est, quoi qu'on en dise, une entrave à la marche régulière d'une classe et une charge pour le budget du régent. Ainsi, cette année, les cours militaires ont lieu du 28 août au 15 septembre ; c'est donc l'époque où se donnent les leçons préparatoires à l'examen de recrues ; c'est aussi le moment de la rentrée des classes après les vacances pour la moisson. L'instituteur-soldat devra donc pourvoir à son remplacement ; mais les remplaçants ne sont-ils pas plus intéressés à la solde qu'à un travail consciencieux ?

D'ailleurs, l'enseignement de la gymnastique doit être une compensation suffisante du service militaire. C'est pourquoi nous voulons croire que le Haut Conseil d'Etat examinera à nouveau cette question et prendra sous peu une décision analogue à celle du gouvernement vaudois : personne ne la regrettera.

P D.